

Il y a encore des gens au Canada qui veulent défendre le statu quo. Ils disent que c'est la même chose partout dans le monde. Pas du tout, monsieur l'Orateur. Prenons le cas de Ray Berry, joueur étoile des Colts de Baltimore. Le jour de sa retraite, il a été engagé comme instructeur par les Cowboys de Dallas. Il commençait à travailler le lendemain. Il n'a pas été question de marché, ni de droit de propriété féodal. Il était un homme libre. En Angleterre, les joueurs de soccer sont souvent vendus par leurs clubs. On parle alors de mutations et le prix peut atteindre jusqu'à \$300,000. Qu'arrive-t-il quand un joueur est muté d'une équipe à une autre en Grande-Bretagne où l'on protège les droits et les libertés de l'homme avec tant de zèle? On convoque le joueur et on lui demande s'il consent à être muté. S'il dit oui, il reçoit un pourcentage du droit de mutation. Au Canada, si un joueur de la LNH ne rallie pas le club auquel il a été vendu, c'est la dernière fois qu'il peut chausser des patins au Canada ou ailleurs.

Tolérerons-nous encore longtemps pareille situation au Canada, sans parler des bénéfices réalisés par ces organisations qui sont exonérées des règlements visant les commerces ordinaires? Certains rédacteurs sportifs ont dit que les joueurs de la LNH étaient bien payés. Certains le sont, mais d'autres, très doués, languissent dans les ligues mineures, pris dans cet imbroglio féodal où leurs droits sont restreints, imbroglio qui empêche certains d'entre eux d'entrer dans la LNH grâce à une autre équipe. Les clubs devraient être empêchés d'envoyer les joueurs dans les ligues mineures si d'autres clubs de la LNH peuvent les engager.

Je crois que les joueurs ne devraient être liés à certains clubs que pour la durée de leur contrat au lieu de devenir la propriété permanente des clubs avec lesquels ils s'engagent. Dans toute autre entreprise—et le hockey est une grande entreprise—si un employé est au service d'une grande compagnie et remplit ses obligations envers elle, il peut aller travailler dans un domaine auxiliaire. Pourquoi prive-t-on un si grand nombre de nos athlètes professionnels de leurs droits civils?

Le sport professionnel doit être placé sous la régie fédérale, mais il ne faut pas s'arrêter là. Il devrait en être de même du secteur tertiaire, et nous devrions nous assurer que la loi adoptée à la Chambre des communes prévoira tous les cas et que ces nombreux organisateurs de sports professionnels qui font des millions chaque année, ne pourront pas déceler des échappatoires pour y pratiquer des brèches aux dépens de la population. Plus tôt cela se fera, mieux cela vaudra, surtout à cause des heures de loisir beaucoup plus nombreuses grâce auxquelles les sports professionnels de tous genres connaîtront un nouvel essor.

Bref, monsieur l'Orateur, la loi relative aux enquêtes sur les coalitions doit être modifiée pour prévoir que ceux qui conspirent pour former une coalition, ou limiter ou restreindre au Canada la possibilité pour quiconque d'être participant ou spectateur dans un sport professionnel au détriment du public, sera coupable d'un délit et passible des sanctions appropriées. J'attends avec impatience les recommandations du Conseil économique. Espérons que le gouvernement agira dans une vaste perspective, et non pas dans l'optique limitée que propose cette mesure.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchar): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Macdonald: Ayant l'ajournement, monsieur l'Orateur, je voudrais simplement rappeler aux députés que, sous réserve des ententes survenues plus tôt aujourd'hui relatives à la possibilité d'une séance plus tard lundi, nous continuerons l'étude des postes qui restent à examiner dans les crédits provisoires.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchar): Comme il est six heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi après-midi, à 2 h 30.

(A 6 h 01, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)